



2022-150

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10/10/2022**

FB/TD/AP n° 2022/01

Objet de la délibération :Acquisition d'une parcelle de
voirie non bâtie cadastrée
section AN 41
rue des Bouleaux appartenant à
Monsieur Dubois**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :

04 OCTOBRE 2022

Date de publication en ligne :

17/10/2022

Auteur :François BELHOMME
MaireMonsieur le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire de
cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et
sa transmission aux services de l'État.L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal
de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur
François BELHOMME, Maire.Étaient présents :François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN,
Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER,
Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe
POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL,
Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice
PICHARD.Excusés :- Éric ROYNEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Patricia EVENO
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNETAbsentes :- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULTSecrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAINVu l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le
Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées
par la commune,Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose
que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère
mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent
suivant les règles du droit civil,Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises
en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la
passation des actes,Considérant l'affectation d'usage de la parcelle AN n°41 dans le domaine public de la rue des
Bouleaux et la nécessité de régulariser cette situation ;Considérant l'acceptation du propriétaire de céder à la commune la parcelle AN n°41 située
rue des Bouleaux, d'une superficie totale de 148 m² pour une valeur de 1 127.76 € H.T. ;

Soit :

AN 41	148 m ²	1 127.76 €
-------	--------------------	------------

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13 septembre 2022 ;





ÉPERNON
www.ville-epernon.fr



2022-151

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AN n°41, située rue des Bouleaux, d'une superficie totale de 148 m² pour une valeur de 1 127.76 € H.T. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon,

le 10 octobre 2022

Secrétaire de séance
Armelle THÉRON-CAPLAIN

Le Maire,
François BELHOMME

